



Oqtf puis visa passeport talent

Par **MonMir**, le **21/04/2018** à **16:35**

Bonjour,rrnrJe suis ingénieur informatique de 36 ans. Je suis marié et j'ai un enfant né et scolarisé en France.rnJe suis en France depuis février 2014 en tant que salarié détaché.rnDepuis septembre 2015, j'ai eu un CDI Français, donc j'ai fait la procédure d'introduction, OFII,etc...rnPendant ma première année en tant que salarié, j'ai changé deux fois d'employeur.Depuis Juillet 2016 je suis avec le même employeur. rnEn septembre 2016, j'ai déposé une demande de renouvellement de titre de séjour salarié, ma demandé a été refusée + OQTF , notifié en octobre 2017.rnJ'ai fait un recours contentieux auprès du TA avec l'aide d'un avocat, ma requête a été rejetée le 12 avril 2018.rnrnMon employeur me propose de rentrer en Tunisie et déposer une demande de VISA pour passeport talent (carte bleue européenne).rrnrSi jamais, je rentre, donc j'exécute l'OQTF. Est-ce qu'il y a un risque de ne pas avoir le VISA à cause de l'OQTF.rnrnSi je continue à travailler jusqu'à avril 2019 puis je dépose un dossier de régularisation par le travail , quels risque s peut courir mon employeur et moi.rnrnMerci de vos réponses.

Par **citoyenalpha**, le **22/04/2018** à **04:03**

BonjourrrnrPour quel motif votre demande de renouvellement a t elle été rejetée?rrnrL'OQTF n'est pas un obstacle à la délivrance d'un visa par les autorités consulaires. Cependant la délivrance d'un visa ne saurait être garantie. rnrnVotre employeur encourt personnellement une amende correctionnelle de 15 000 euros et 5 ans d'emprisonnement ou en tant que personne morale une amende égale au quintuple de l'amende encourue par la personne physique, soit 75 000 euros.rnrnPour ma part je vous conseillerai au préalable de faire une demande d'admission exceptionnelle. Voici la démarche à suivre :rrnr<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16053>rrnrDe quelle nationalité est votre femme? rnrnDans

l'attente de vos réponses

Par **MonMir**, le **22/04/2018** à **09:20**

Bonjour,rnrnJe vous remercie de votre réponse et de votre proposition.rnLe refus est motivé par l'avis défavorable de Direccte. Et principalement car j'ai pas respecté la première autorisation de travail et je suis pas resté 12 mois avec mon premier employeur.En plus mon employeur ne respecterait pas le code de travail puisqu'il m'a embauché sans autorisation de travail.Pourtant j'ai commencé la procédure de demande d'autorisation de travail dès le début.rnrnMa femme est de nationalité tunisienne aussi.Elle a un titre de séjour visiteur et dernièrement elle a demandé la carte de 10 ans (en cours...)rnrnSi jamais je demande une admission exceptionnelle,ma demande serait-elle acceptée par la préfecture?rnrndois-je également faire un recours d'appel?rnrnDans l'attente de vous lire.rnrnMerci d'avance

Par **citoyenalpha**, le **22/04/2018** à **20:29**

BonjourrnrnEffectivement la préfecture a motivé son refus d'où le rejet de votre recours devant la TA.rnVous pouvez faire appel du jugement du TA. Cela peut faire gagner du temps. Cependant peu de chance que la cour d'appel infirme le jugement du TA (sans oublier les frais d'avocat).rnrnJe vous invite à présenter une demande de régularisation par le travail comme précisé dans mon précédent post. Vous aurez plus de chance par cette voie. Je vous invite aussi à joindre, en sus des justificatifs, des témoignages (employeur - collègues/ amis français) en faveur de votre régularisation (insertion +++) . Attention ces lettres de témoignage doivent être accompagnées de la photocopie de la CNI des témoins. rnrnRestant à votre disposition

Par **MonMir**, le **22/04/2018** à **20:56**

Merci encore une fois citoyenalpha.rnrnVous voulez dire quoi par justificatifs de témoignages ?rnrnSi vous êtes avocat,j'aimerais bien vous contacter.Ou bien, pourriez-vous me contacter sur ce numéro 06_XMODEREX en urgence svp ? car je compte commencer dès demain la procédure de régularisation par le travail.rnrnJ'aimerais bien que vous m'aidiez à la préparation du dossier et que vous m'accompagniez le jour du dépôt auprès de la préfecture.Bien sûre vous serez payé.rnrnAuriez-vous la liste des pièces justificatives à fournir pour composer le dossier de régularisation svp?rnrnD'avance merci,

Par **citoyenalpha**, le **23/04/2018** à **00:15**

BonjourrnrnPour vous assister à la constitution de votre dossier vous pouvez vous adresser à une association d'aide aux ressortissants étrangers . Par exemple :rnrn<https://www.lacimade.org/>rnrnLes témoignages sont des courriers écrits attestant de votre intégration dans la communauté. Vous pouvez (ce n'est pas une obligation mais cela pèse lors

de l'examen de votre dossier) joindre à votre dossier de demande de régularisation des témoignages notamment de votre employeur et de ressortissants français (collègues, amis). Le témoin doit fournir une copie de sa carte nationale d'identité ou de son passeport.

Concernant la liste des pièces justificatives, elles sont indiquées dans le lien suivant :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16053>

Restant à votre disposition